

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 321

Portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public ainsi que sur la modification de la circulation et du stationnement, à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la route,
- VU Le Code Pénal,
- VU La demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Goëlo.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des festivités du 13 juillet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, ainsi que de réglementer le stationnement et la circulation, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

A R R E T E

L'occupation du domaine public

ARTICLE 1 : L'amicale des sapeur-pompiers du Sud-Goëlo sera autorisée à occuper les terre-pleins du port d'Armor, du vendredi 10 juillet 2026, 7h00 au mardi 14 juillet 2026, 17h00 sur les espaces énumérés ci-dessous et suivant le planning de montage des structures :

- sur le parking situé derrière les sanitaires publics
- sur une partie du parking de la zone technique du Port
- sur le parking central du port d'Armor
- sur toutes les places de stationnement situées côté plage de la Comtesse, pour le stationnement des véhicules opérationnels des Sapeurs-Pompiers et pour le stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite (sur présentation du macaron GIG-GIC).

ARTICLE 2 : Afin d'éviter des dégradations, les espaces verts et les espaces restaurations devront impérativement être protégés.

La circulation et le stationnement :

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les espaces occupés.

ARTICLE 4 : Du lundi 13 juillet 2026, à 17h au mardi 14 juillet 2026, à 01h, la circulation sera réglementée et interdite quai de la République, de l'ancienne mairie jusqu'au nouveau port. Facilité d'accès sera donnée aux véhicules des usagers du port de pêche et du port de plaisance, des organisateurs, des commerçants et du personnel, des personnes à mobilité réduite, de sécurité et de secours, et invités.

Afin de sécuriser le site, des chicanes anti-intrusion (plots en béton ou barrières amovibles «BAAVA») seront installées quai de la République (un dispositif face à l'ancienne mairie et un dispositif à l'entrée du site donnant sur le parking du port d'Armor). La vitesse sera limitée à **10 km/h** et se fera par alternat.

ARTICLE 5 : Afin de faciliter la circulation, un sens unique sera instauré et l'accès des véhicules sera interdit du lundi 13 juillet 2026 à 17h au mardi 14 juillet 2026 à 01h, dans les rues suivantes :

- *rue du Port Es Leu, pour les véhicules venant de la rue Roger Vercel (voir arrêté municipal de la ville de Binic-Etables-Sur-Mer).*

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite sauf riverains, rue du Commerce (du bd Foch vers la rue Clémenceau) et rue Sainte-Anne (de la rue de la Victoire vers le bd Clémenceau).

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

Signalisation/infractions :

ARTICLE 8 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 juin 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

